



Expulsion d'un logement de fonction

Par **MME LANCA**, le 11/05/2011 à 14:41

Bonjour,

Une personne de ma famille travaille depuis 15 ans pour une association sportive privée qui occupe un espace appartenant à la mairie. Il effectue des travaux d'entretien et de maintenance. Il bénéficie d'un logement de fonction depuis 6 ans. Alors qu'il n'est pas (encore...) licencié, on l'informe qu'il doit libérer ce logement et on lui propose une indemnité de 36 000€. Le gardien du site, lui n'a que 2 ans de présence et on lui propose 24 000€ pour libérer son logement. On ne leur propose aucun logement de remplacement. Tout cela est-il légal ? Comment sont calculées ces indemnités ? Merci de votre aide et réponse.
Cordialement

Par **jeetendra**, le 11/05/2011 à 21:14

Bonsoir, l'expulsion d'un logement accessoire au contrat de travail est possible à partir du moment où cesse la fonction (fin du contrat de travail, de la mission, licenciement), en outre l'ex employeur n'a aucune obligation de relogement, cordialement.